

17 FFAIRE N° : 36 /

OBJET : Principe de la réalisation de l'opération
"LACROIX" 84 Logements PLR
Garantie de la Commune concernant un emprunt de
10 800 000 Frs à contracter par la S.H.L.M.R.
auprès de la Caisse de prêts aux organismes
d'H.L.M. pour la réalisation de cette opération

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

/ Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 10 juillet 1980, la SHLMR me demande d'adopter le principe de l'opération "LACROIX" qu'elle se propose de réaliser sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS au lieu-dit SAINTE-CLOTILDE.

Cette opération a pour objet de résorber l'îlot insalubre de la ZRHI - 3ème tranche à Sainte-Clotilde.

Il faut savoir enfin que les attributaires pour cette opération sont proposés par la Mairie.

Par ailleurs, dans cette lettre, la S.H.L.M.R. demande la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un emprunt de 10 800 000 frs qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

Cet emprunt est destiné au financement de l'opération H.L.M. "LACROIX" 84 PLR.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement correspondant au prêt de 10 800 000 Frs à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dûes.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer :

- sur le principe de la réalisation de l'opération,
- sur la garantie d'emprunt à accorder à la S.H.L.M.R.

En outre, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les conventions liant la ville de Saint-Denis et la S.H.L.M.R. quant à la garantie de l'équilibre d'exploitation de l'opération d'une part et les conventions de garantie d'emprunt d'autre part.

.../...

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts
le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Nous avons déjà garanti pour plus de
315 millions de Francs d'emprunts contractés par la S.H.L.M.R.
Je pense que c'est une garantie que l'on peut accorder,
dans la mesure où ces bâtiments prennent de la valeur, et
par conséquent, permettront, quoi qu'il arrive, d'obtenir
le remboursement.
Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

OPPOSITION : M. Maxime RIVIERE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

10 - M. Denis le 24 octobre 1980
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Didier Cullieux
Pour Copie Certifiée Conforme
P/Le Préfet
Le chef de Bureau délégué
J. Lucasta